



Déclaration sociale des professions indépendantes (DSI) en ligne (Service en ligne)

Urssaf

Permet aux entrepreneurs individuels, artisans, industriels, commerçants, professionnels libéraux, dirigeants non salariés de société, de déclarer leur revenu afin de calculer leurs cotisations et contributions obligatoires : assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès, allocations familiales, CSG () et CRDS ().

Service gratuit avec inscription préalable.

Rappel : la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les chefs d'entreprise indépendants (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) sans condition de seuil de revenus, y compris s'ils ont déficitaires ou égaux à zéro.

Attention : le décret n°2021-686 du 28 mai 2021 supprime la DSI (). Elle est remplacée par la déclaration unifiée fiscale et sociale. Vous déclarez vos cotisations sociales sur impots.gouv.fr à la suite de votre déclaration d'impôts. Par contre, vous n'êtes pas concerné si vous êtes agriculteur, marin, artiste-auteur ou auto-entrepreneur ou si vous avez cessé votre activité en 2020 ou 2021. Les médecins conventionnés et auxiliaires médicaux seront concernés en 2022.

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsi/#lessentiel>)

Vérfifié le 04 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Cessation définitive de l'activité de l'entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23744>)
- Cotisations et contributions sociales des professions libérales (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31233>)
- Protection sociale des travailleurs indépendants : contributions et cotisations (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23890>)